

Prise en charge des victimes parcours et acteurs

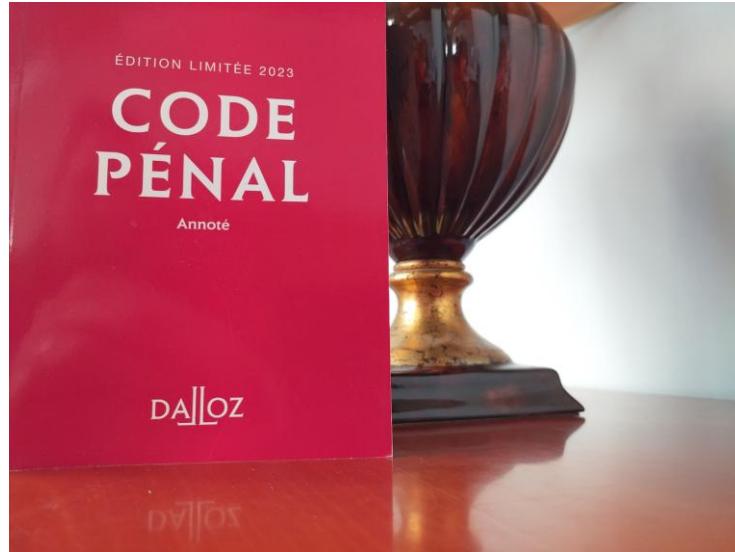
Au sens pénal, je suis victime si :

- ▶ J'ai été agressé, frappé, blessé, menacé, injurié, harcelé, discriminé, volé ... tué !
 - ▶ Ou je suis proche d'une personne qui a subi ces faits.
-
- ▶ Et je subi de ce fait un préjudice qui peut être :
 - Corporel ;
 - moral ;
 - matériel ;
 - économique ;
 - d'agrément ;
 - indirect.

Et si la personne responsable a commis,
selon la gravité des faits :

- ▶ Une contravention ;
- ▶ un délit ;
- ▶ ou un crime.

J'ai subi un événement,



Que faire ?

J'ai subi un événement, que faire :

- ▶ Je me considère être victime ou je suis témoin, ou je suis informé qu'une personne est victime :

Je contacte la **gendarmerie** ou le **commissariat** le plus proche.

La plainte génère une procédure destinée à :

- prouver l'infraction ;
- à en déterminer le ou les auteurs ;
- à les punir ;
- et à indemniser la ou les victimes.

Je suis témoin ou informé qu'un mineur est victime de violences:

- ▶ J'en informe les responsables de ma structure sportive pour effectuer un signalement auprès du Procureur de la République
(Article 40 du Code de Procédure Pénale) - signalement obligatoire
Ce signalement permet d'initier une procédure pénale
OBJECTIF :
 - éviter la réitération ou l'aggravation des faits
 - protéger le/la mineur(e) victime
 - sanction pénale et/ou disciplinaire de l'auteur
- ▶ J'en informe les représentants légaux.

Je suis témoin ou informé qu'un mineur est victime de violences:

Si rien ne semble fait pour protéger et accompagner la victime :

- ▶ SIGNALE SPORT
- ▶ courrier au procureur de la République
- ▶ dénoncer les faits dans une gendarmerie ou un commissariat de police



Je suis mineur victime de violences dans le cadre du sport:

- ▶ Je le signale à mes encadrants sportifs
- ▶ Je peux en parler à une personne de confiance, quelle qu'elle soit
- ▶ Je dépose plainte dans une gendarmerie ou un commissariat de police avec ou sans mes parents
 - OBJECTIF :** la procédure pénale permet :
 - d'éviter la réitération ou l'aggravation des faits
 - d'accompagner et de protéger le mineur victime
 - une sanction pénale et/ou disciplinaire de l'auteur
- ▶ Je peux également écrire au procureur de la République

J'ai subi un événement, que faire :

Si je suis certain de subir quelque chose mais que je suis perdu, ou si j'en suis témoin :

- ▶ Je prends contact avec le service d'aide aux victimes directement

France Victimes 18

Tel : 02 48 65 66 24

Courriel : fv18@lerelais18.fr

Site internet : <https://lerelais18.fr/service-daide-aux-victimes/>

- ▶ ou le **point-justice** le plus proche

Tel : 30 39 (suivi du code postal)

Courriel : cdad@cdad18.fr

Site internet : www.cdad18.fr

Chaine internet :https://www.youtube.com/@CDAD_Cher_Indre_Nievre/playlists

Dans ma démarche,
je souhaite être accompagné(e)
avant et/ou pendant et/ou après la plainte

Je prends contact avec le **service d'aide aux victimes** :

« France Victimes 18 »

Tel : 02 48 65 66 24

Courriel : fv18@lerelais18.fr

Site internet : <https://lerelais18.fr/service-daide-aux-victimes/>



FRANCE VICTIMES 18

- Association le Relais à Bourges
- Agréé par le Ministère de la Justice
- Equipe pluridisciplinaire : Secrétaire, travailleurs sociaux, juristes
- Accueil de toute personne victime d'une infraction pénale

NOS PERMANENCES



SIEGE DE
L'ASSOCIATION

1 allée Napoléon III
18000 BOURGES
02.48.65.66.24

fv18@lerelais18.fr



Le service assure un accompagnement global et pluridisciplinaire des personnes victimes afin de répondre à leurs besoins tout en considérant la particularité de chaque situation et/ou évènement.

L'ACCOMPAGNEMENT

- ÉCOUTE**
- INFORMATION**
- SOUTIEN**
- ORIENTATION**

L'ACCOMPAGNEMENT

- ▶ Tout au long de la procédure
- ▶ Evaluation des besoins des victimes
- ▶ Accompagnement physique possible
- ▶ Aide dans les démarches
- ▶ Lien partenarial

J'ai besoin d'un avocat rapidement

Si je suis suivi par le **service d'aide aux victimes** «France Victimes 18» ,

Je reprends contact avec lui.

Tel : 02 48 65 66 24

Courriel : fv18@lerelais18.fr

Site internet : <https://lerelais18.fr/service-daide-aux-victimes/>

Dans tous les autres cas, et hors cas d'urgence, je contacte le **point-justice** le plus proche.

Tel : 30 39 (suivi du code postal)

Courriel : cdad@cdad18.fr

Site internet : www.cdad18.fr rubrique « point-justice »

Chaine internet : https://www.youtube.com/@CDAD_Cher_Indre_Nievre/playlists

En cas d'**urgence**, je contacte le secrétariat de l'ordre des avocats **du Barreau de Bourges**.

Tel : 02 48 24 13 41

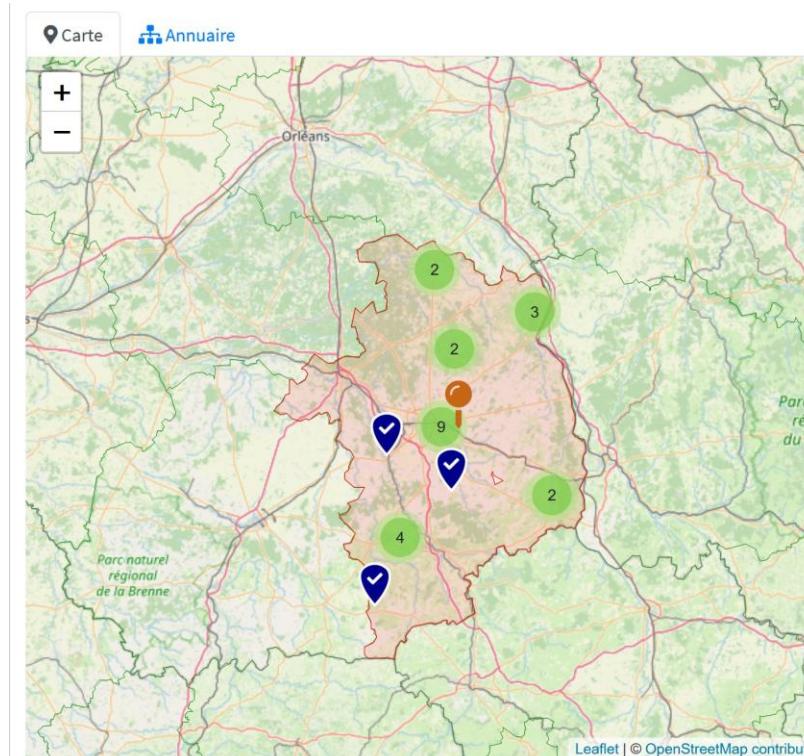
Courriel : secretariat@ordre-avocats-bourges.fr

Site internet : www.barreau-bourges.com



point-justice
informer, orienter, aider
📞 30 39

- ▶ Les « point-justice » sont des lieux d'accueil gratuits et confidentiels des personnes qui ont des difficultés ou des questionnements d'ordre juridique.
- ▶ Objectif : informer, orienter et aider.
- ▶ Les point-justice sont coordonnées par les CDAD qui peuvent également les animer.
- ▶ Dans le Cher, il existe actuellement 24 « point-justice »





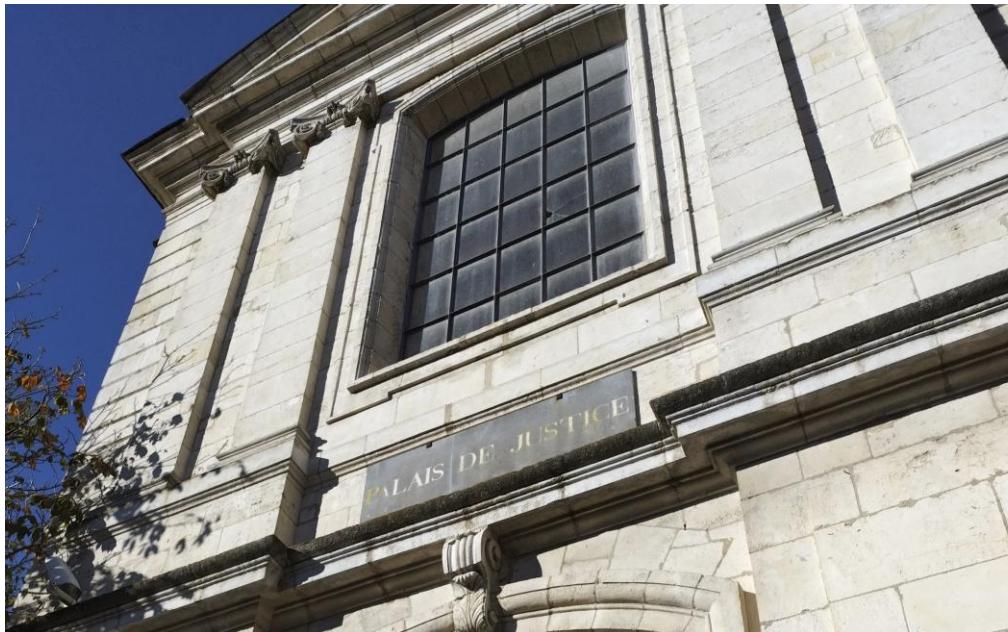
La liste des point-justice est accessible :

- Sur le site du ministère de la justice : www.justice.fr
- Sur le site du CDAD du Cher : www.cdad18.fr
- Sur le site soliguide :
www.soliguide.fr
- Ou par téléphone :
30 39 (suivi du code postal)
02 48 68 33 83
06 85 42 95 14 / 06 07 66 96 43





En contactant un point-justice du CDAD du Cher,
il est notamment possible de consulter gratuitement un **avocat** en cabinet
via un **bon de consultation** délivré sous les conditions d'être non imposable sur les
revenus ou d'avoir de faibles ressources et d'avoir une résidence dans le Cher.





Pour financer une représentation par avocat à l'occasion d'une médiation ou d'une procédure contentieuse, une étude personnalisée sur l'éligibilité au système étatique de l'aide juridictionnelle est possible en point-justice.


**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**
Liberté
Égalité
Fraternité

L'aide juridictionnelle
Pour une prise en charge des frais d'avocats, notaires, commissaires de justice...

ACCUEIL **AIDE** **SIMULATEUR** **MON ESPACE PERSONNEL**

Bienvenue sur le portail de l'aide juridictionnelle

Demandez une aide juridictionnelle, simplement. Ce service sécurise et facilite votre demande d'aide financière auprès de l'Etat pour la prise en charge de vos frais de justice.

[FAIRE UNE DEMANDE D'AIDE](#)



Simplifiez votre démarche

Votre demande est pré-remplie grâce aux informations fournies par FranceConnect et la direction générale des Finances publiques.



Suivez votre demande

Un suivi en ligne de votre demande disponible 24h/24h depuis votre espace personnel.



Gagnez du temps

Un traitement dématérialisé de votre demande qui vous permet d'obtenir une réponse rapide.



Le CDAD du Cher a par ailleurs développé des outils d'information collective destinés à animer des interventions thématiques pour divers public.

Ou à diffuser de l'information en continue via les réseaux sociaux :

https://www.youtube.com/@CDAD_Cher_Indre_Nievre

Accueil

Shorts

Abonnements

Historique

Playlists

Vos vidéos

À regarder plus tard

Vidéos "J'aime"

Personnaliser la chaîne

Gérer les vidéos

Accueil Vidéos Playlists Communauté

DROIT dans le mille

@CDAD_Cher_Indre_Nievre · 38 abonnés · 7 vidéos

DROIT dans le mille ... La chaîne de l'accès au droit en centre France. ...plus

Vidéos

2:01

2:10

2:01

2:05

60 vues · il y a 6 jours

119 vues · il y a 1 mois

62 vues · il y a 1 mois

93 vues · il y a 1 mois

126 vues · il y a 2 mois

Aide d'urgence pour les Victimes de Violences...

Conseiller numérique France services

France services mobile

France services fixe

Lutte contre le mal logement.

Actualités

Cas particulier s'agissant des discriminations

Si je suis ou si je pense être victime

39 28
ANTIDISCRIMINATIONS.FR

La plateforme d'accompagnement du Défenseur des droits sur les discriminations.

Par téléphone au **3928** ou par le tchat sur antidiscriminations.fr, les juristes du Défenseur des droits écoutent et accompagnent gratuitement les victimes de discrimination.

[Antidiscriminations.fr](http://antidiscriminations.fr) 